

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429_68
id. 5109

Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), M. BESIERS (pouvoir à M. BEQ), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BERTELLI), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. HEBRARD)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2022 POUR LA VALORISATION
TOURISTIQUE DE LA V80 "CANAL DES 2 MERS À VÉLO"**

ET CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTUDE DE POSITIONNEMENT COMMERCIAL ET MARKETING DE L'ITINÉRAIRE V87

Dans le cadre de la politique nationale de développement des itinéraires cyclables, le Département de Tarn-et-Garonne s'investit depuis plusieurs années dans des dispositifs de gestion partagés d'axes cyclables permettant de mutualiser les efforts de valorisation d'itinéraires de dimension nationale, voire internationale (V80). Ces démarches partenariales intègrent les départements et les régions traversés par l'axe cyclable à promouvoir.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les dispositifs et actions à engager en 2020, pour les axes vélo-voie-verte n° 80 et véloroute n°87.

I - COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE LA VÉLO VOIE VERTE - V80

Le comité d'itinéraire du "canal des Deux Mers à vélo" créé en 2013 par le Département de Tarn-et-Garonne, regroupe deux Régions (Occitanie et Nouvelle Aquitaine) et sept Départements (Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Aude et Hérault), engagés dans un projet de valorisation touristique de la V80 selon un plan d'actions programmé sur trois ans.

Ainsi, ce sont 2 conventions qui ont été mises en œuvre successivement entre 2014 et 2019, étant précisé que le Département a piloté le comité d'itinéraire, via son agence de développement touristique, de 2014 à 2018. En 2019, par délibération du 3 avril 2019, le Département a validé le transfert de l'animation de ce comité au département de la Haute-Garonne.

Bilan des actions 2019 :

Le comité d'itinéraire qui dispose d'un budget annuel de 90 000€, a pu mener les actions suivantes :

- Comité technique infrastructures : suivi des travaux engagés par chaque partenaire au titre de la continuité de l'itinéraire. En Tarn-et-Garonne, des travaux ont permis de connecter la V80 avec d'autres itinéraires cyclables (liaisons de Montech à Montauban et avec la véloroute Gorges de l'Aveyron). Un groupe de travail va étudier l'exploitation des données écompteurs (harmonisation des outils et méthodes de travail) afin d'obtenir une donnée plus fiable en termes de fréquentation.

- Comité technique services : ce groupe mène des actions en direction des prestataires de services labellisés « accueil vélo » (campings, propriétaires d'hébergements, transporteurs de bagages, agences de voyages...) et travaille la montée en gamme de services sur l'itinéraire,
- Comité technique promotion-communication : amélioration du site web « canal des Deux-Mers avec une adaptation pour consultation sur smartphone, mise à jour automatisée des itinéraires via la plateforme ON3V, et animation éditoriale. Réédition des cartes gratuites Enform en 2020 avec mise en valeur du label « Vignoble & Découvertes » et du guide du routard canal des Deux-Mers qui remporte un franc succès (prévue en 2021). Des travaux sont également engagés au titre des relations presse et promotion dans les salons.

Renouvellement de la convention :

Le Département de Haute-Garonne adresse au Département de Tarn-et-Garonne une nouvelle convention de partenariat pour la période 2020-2022, calée sur une durée de 2 ans (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021), renouvelable pour une période d'un an par tacite reconduction.

Cette dernière organise la gouvernance décidée par le comité d'itinéraire réuni le 19 décembre 2019, formalise les accords de l'ensemble des partenaires sur leurs contributions à l'aménagement de l'itinéraire et affiche les principaux objectifs suivants:

- construire autour de l'itinéraire de la V80, un produit touristique fleuron de l'itinérance à vélo au plan international, en phase avec les aspirations des clients pour un tourisme de nature et de loisirs,
- accroître, par des moyens de promotion, la fréquentation de l'itinéraire et évaluer les retombées économiques sur le territoire.

1- Plan d'action 2020-2022

Le Département de Haute-Garonne propose de mener le programme d'actions suivant:

- assurer la continuité de l'itinéraire : les signataires s'engagent sur les moyens nécessaires à la mise en œuvre des sections non encore aménagées, et le cas échéant, assurer un rôle d'animation/incitation auprès des autres maîtres d'ouvrages (communes, EPCI, VNF...) pour réaliser des aménagements complémentaires,
- mettre en œuvre une signalisation de l'itinéraire de Royan à Sète : cette action qui devra être terminée en 2022, doit être continue et respecter la charte de signalisation,
- Plan marketing : à bâtir pour la V80, positionnée sur le marché du tourisme de loisirs et d'itinérance à vélo en plein développement, avec l'objectif d'en faire un

« produit touristique de référence en France et à l'étranger ». Ce plan nécessitera de réaliser :

- . une mise à jour de la cartographie de l'itinéraire tenant compte des derniers aménagements,
- . la réactualisation du site internet ,
- . la création d'une gamme de produits vélo,
- . la préparation de la réédition du guide touristique.

2- Gouvernance

La réalisation du plan d'action repose sur plusieurs niveaux :

- le pilote : le Département de Haute-Garonne, qui organise, coordonne la gestion administrative et financière des opérations communes, rend compte de l'avancement des opérations aux signataires, est référent par rapport aux organismes nationaux et sollicite le concours de partenaires associés en tant que de besoin.

- Le comité départemental du tourisme de Haute-Garonne : qui met en œuvre le budget prévisionnel préparé par le Département de Haute-Garonne ; il est le référent permanent des prestataires, s'appuie sur chaque comité technique et assure leur coordination, rend compte de l'avancée des opérations au pilote dans le respect des délais et du budget.

- des comités techniques sont mis en place (chaque signataire y est représenté par des référents techniques); ils sont chargés de restituer la synthèse de leurs travaux au comité d'itinéraire.

3- Engagement financier

Les partenaires sont sollicités pour verser au pilote du projet, une contribution de 10 000 € par an à réception de l'appel à cotisation de ce dernier, étant précisé que le Département de la Haute-Garonne s'engage à fournir un rapport d'activité à la clôture de l'exercice, sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la participation.

II – PROJET PARTENARIAL DE VALORISATION DE LA VÉLOROUTE - V87

Lors du vote du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de participation du Département de Tarn-et-Garonne dans le projet inter-départemental portant sur la valorisation de l'itinéraire véloroute n°87, projet s'inscrivant pleinement dans le schéma de développement touristique 2017/2021 de la collectivité, au vu de son inscription au schéma national des véloroutes et voies vertes.

Ce partenariat est composé de 5 Départements (l'Allier, la Creuse, la Corrèze , le Lot et le Tarn-et-Garonne), associés aux Régions Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, qui s'impliquent pour mener une étude de positionnement marketing et commercial de cet itinéraire, long de 515 km, qui relie Montluçon à Montech.

Dans ce contexte, une convention de mise en œuvre de l'étude de positionnement marketing et commercial de l'itinéraire V87, est en cours d'élaboration, elle doit définir :

- l'engagement des partenaires à contribuer au développement de la V87,
- les besoins relatifs à l'étude de positionnement marketing et commercial de l'itinéraire qui seront traduits dans le cahier des charges de la commande,
- les modalités financières mises en œuvre entre tous les partenaires,
- les modalités de suivi et d'évaluation au sein d'un comité technique et d'un comité de pilotage (préalable nécessaire à la mise en place d'un comité d'itinéraire).

Aujourd'hui, ce document fait l'objet d'échanges entre les différents partenaires et devrait être finalisé d'ici quelques mois.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 avril 2019 relative au transfert de l'animation du comité d'itinéraire au Département de la Haute-Garonne,

Vu l'avis du comité d'itinéraire du comité d'itinéraire du 19 décembre 2019 relatif à la gouvernance dudit comité,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 9 mars 2020 relative à la participation du Département au comité d'itinéraire de la véloroute n°87,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Au titre du comité d'itinéraire de la vélo voie verte - V80 :

- Approuve, telle que ci-annexée, le renouvellement de la convention de partenariat 2020-2022, de réalisation et de valorisation touristique de la V80, associant le Département de la Haute-Garonne aux Régions « Nouvelle Aquitaine » et « Occitanie Pyrénées Méditerranée », aux Départements de Gironde, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Aude, Hérault et le comité départemental « Charente-Maritime Tourisme » ;
- Approuve une participation annuelle de 10 000 € et ratifie les crédits de paiement correspondant inscrits sur la ligne budgétaire 6568 SF 94 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention de partenariat ;

Au titre du projet partenarial de valorisation de la véloroute - V87 :

- Donne délégation à la commission permanente pour valider la convention relative à la définition de l'étude de positionnement marketing et commercial avec la création d'une identité visuelle pour l'itinéraire V87 ;
- Adopte, au titre du budget 2020, une autorisation d'engagement de 5 400 € au titre des frais d'étude inhérents à la participation du Département au projet, et ratifie les crédits de paiements correspondants sur la ligne budgétaire article 617 SF 94.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC